

Léon Blum, L'oeuvre de Léon Blum

Légende: En 1948, l'ancien leader socialiste français Léon Blum, opposé au morcellement de l'Allemagne, suggère la socialisation du bassin minier et la création d'une "organisation européenne du charbon et de l'acier" en réponse au problème de la Ruhr.

Source: BLUM, Léon. L'oeuvre de Léon Blum (1947-1950). Paris: Albin Michel, 1963. 476 p.

Copyright: (c) Albin Michel

URL: http://www.cvce.eu/obj/leon_blum_1_oeuvre_de_leon_blum-fr-4b2c87a5-9f30-4c87-9015-1c3537f83a2f.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Léon Blum, *L'oeuvre de Léon Blum*

[...]

La Ruhr et la Convention de Londres

A l'ordre du jour de la Conférence socialiste internationale de Paris était inscrit le problème allemand, et plus spécialement le problème de la Ruhr. Ce point lui avait été expressément renvoyé par la récente Conférence de Londres. Il a donc été examiné par une commission spéciale, où la social-démocratie allemande était représentée. Notre ami Grumbach la présidait, et il est également le rédacteur du rapport dont la Conférence a été saisie. Cependant aucune résolution sur le problème allemand et sur la Ruhr ne figure parmi les textes adoptés par la Conférence et que *le Populaire* a publiés. Pourquoi ? *Le Populaire* l'a déjà indiqué. Parce que le temps avait manqué. Il avait manqué pour une discussion approfondie. Il avait manqué surtout pour permettre à certaines délégations d'en référer, comme elles le souhaitaient, aux organismes directeurs de leurs partis respectifs avant de les engager définitivement par leur vote.

Je regrette, pour ma part, cet ajournement. Je le regrette parce qu'en ce moment même, à Londres, l'ensemble du problème allemand est débattu, une fois de plus, par les trois ministres des Affaires étrangères des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de France, ou du moins par leurs suppléants qualifiés, et que la résolution du socialisme international aurait pu exercer quelque influence utile sur le concile gouvernemental. C'est dans cette même intention que je crois bon de noter dès à présent, sous ma responsabilité personnelle, les éléments de solution qui m'ont paru rencontrer un assentiment général.

Premièrement, le bassin industriel rhéno-westphalien doit être exproprié. Il doit être repris à ses propriétaires allemands actuels, aux *Konzern* et aux magnats que les Alliés ont inscrits sur leurs listes de criminels de guerre et qui sont justiciables de la Cour de Nuremberg.

Secondement, l'expropriation du bassin doit être accompagnée d'une socialisation. S'il est repris aux groupes capitalistes allemands, ce n'est pas pour être adjugé ensuite, directement ou indirectement, à d'autres groupes capitalistes quelconques.

Troisièmement, cette socialisation doit être frappée d'avance d'une sorte d'hypothèque politique, en ce sens que dès à présent doit être prévue son inclusion ultérieure dans une organisation collective européenne du charbon et de l'acier.

Quatrièmement, la socialisation industrielle du bassin n'implique à aucun degré et sous aucune forme un démembrement territorial ou un détachement politique. Quelle que soit la Constitution fixée pour l'Allemagne, le territoire rhéno-westphalien doit demeurer partie intégrante de l'unité allemande et se rattacher au gouvernement central par le même lien que les autres Etats locaux.

Cinquièmement, le profit de l'exploitation doit revenir au peuple allemand - la question des réparations par prélèvement sur la production courante demeurant toutefois réservée de façon expresse. La socialisation n'est pas la forme détournée d'un tribut.

Sixièmement, la maîtrise de la gestion doit être exercée par une « autorité » interalliée d'abord, internationale ensuite, avec collaboration de représentants du peuple allemand. Je précise bien qu'il ne s'agit pas ici d'un simple organisme de surveillance, de contrôle. L'« autorité » internationale doit être insérée au coeur et à la tête de la gestion. Elle disposera de pouvoirs de même nature que ceux du conseil d'administration dans une société privée. Ses pouvoirs doivent être tels que sa seule existence, son seul fonctionnement constituent pour les nations voisines de l'Allemagne, pour l'Europe, pour le monde, pour l'Allemagne elle-même la garantie sûre qu'aucune fraction de la production industrielle du bassin ne pourra être affectée, directement ou indirectement, publiquement ou clandestinement, à des fabrications de guerre. Cette garantie est plus indispensable que jamais depuis que l'exécution du plan Marshall et le commencement d'organisation européenne qui y correspond ont obligé les Alliés à abandonner le système de limitation autoritaire de la production allemande et à envisager au contraire le retour de l'Allemagne à un état de productivité normale.

L'accroissement du « potentiel industriel » de l'Allemagne ne doit permettre à aucun degré la création ou la renaissance d'un « potentiel d'agression ».

Je ne considère nullement comme impossible, ni même comme improbable, que, sur ces six points, un accord général s'établisse. Mais entre quelles mains le bassin rhéno-westphalien serait-il socialisé ? Qui serait le titulaire de l'acte consacrant cette propriété sociale ? Le texte de la résolution préparée par la Commission, adoptée par sa majorité et rapportée par Grumbach prévoit « la socialisation sur une base internationale au profit d'une organisation coopérative formée par les Etats principalement intéressés y compris l'Allemagne ». Cette formule traduit avec d'autres mots le système de la « nationalisation internationale » qui avait été unanimement admis par la Conférence socialiste de Londres en mars 1945 et qui a été exposé ici même à tant de reprises. Certains de nos camarades penchent de préférence pour que la socialisation soit opérée entre les mains du futur Etat allemand ou du *Land* rhéno-westphalien ; ce qui correspondrait à l'un des systèmes proposés par Ernest Bevin au cours des dernières réunions gouvernementales. Il y a là une divergence de vues réelle, mais dont, à mon avis, il ne faudrait pas s'exagérer par trop l'importance et sur laquelle je donnerai demain mon sentiment.

[...]